

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20 h 00, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT
- Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL –
Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam
DAVID - Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC –

PROCURATIONS :

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE
Noël LUDE à Raymond GELEOC

ABSENTS EXCUSES :

Annick TURMEL - Michèle FRANCOIS - Tomasz TROCHOWSKI – David ISABEL -
Cécile LEFRESNE

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 31 janvier 2018 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 - Demande d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours

II - Poursuite de l'ingénierie Territoires Zéro chômeur de longue durée - Approbation

Finances - budgets

III - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur le BP 2018

IV - Projet de Foyer de Jeunes Travailleurs à Rostrenen - Conventionnement tripartite avec l'association AILES, la CCKB et la Commune de Rostrenen - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Marchés Publics / Financement des opérations

V - Convention d'assistance technique au traitement de l'eau potable – Autorisation donnée au Maire de signer la convention

VI - Convention de mandat avec la SARL EVAMO pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone de Lan Ogé

Urbanisme

VII - Convention portant modalités du transfert, dans le domaine public de la Commune de Rostrenen, des voies et réseaux de l'Opération d'aménagement d'une nouvelle zone d'activité par la SARL EVAMO

VIII - Dénomination de la future voie d'accès de la zone d'activités économiques réalisée par la SARL EVAMO – Approbation

IX - Acquisition par la commune d'une propriété appartenant à la SARL EVAMO – Approbation

X - Convention de prestation de service pour l'application du droit des sols entre Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A) et la Commune de ROSTRENEN – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Environnement

XI - Renouvellement du Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de PONT-LATTEN – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les agriculteurs, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant

Délégations du Conseil Municipal au Maire

XII - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Objet :
Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018
Demande d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le vote du conseil de l'école maternelle en date du 15 janvier 2018 qui a abouti sur une égalité de voix aussi bien pour le maintien de la semaine de 4,5 jours que pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019 ;

Vu le vote favorable du conseil d'école élémentaire du 22 janvier 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019 ;

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves à la fin juin 2017 qui a mis en évidence une volonté des parents d'élèves (70 % des 68 familles qui ont répondu sur 130 questionnaires distribués) de revenir à la semaine de 4 jours ;

Considérant que le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de saisir le Directeur Académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

- **DÉCIDE** du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit sera remis en place dès la rentrée scolaire 2018/2019 :

Ecoles maternelle et élémentaire publiques :

	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 - 12h00	13h30- 16h30
Mardi	9h00 - 12h00	13h30- 16h30
Jeudi	9h00 - 12h00	13h30 - 16h30
vendredi	9h00 - 12h00	13h30- 16h30

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013. La commune de Rostrenen avait reporté d'une année l'application de cette réforme soit au 1er septembre 2014.

- **DECIDE** de revoir les emplois du temps des agents impactés par le retour à la semaine de 4 jours.

Nolwenn BURLLOT souligne la qualité des animateurs et le travail fait par la CCKB. On aurait pu opter de repasser à 4 jours dès la rentrée dernière, mais nous avons considéré que c'était prématuré.

Les conseils des 2 écoles se sont prononcés : celui de l'école élémentaire favorablement, celui de l'école maternelle a égalité de voix pour l'une ou l'autre des solutions.

Raymond GELEOC : Je regrette que la journée de classe soit si longue. A-t-on eu un retour sur la question de la fatigue des enfants sur 5 jours ½ ?

Nolwenn BURLLOT : Il faut reconnaître que les enfants étaient plus fatigués quand même.

Alain ROLLAND : Il faut prendre en compte l'intérêt de l'enfant. Le Décret PEILLON n'avait fait l'objet d'aucune concertation à l'époque. En même temps, il faut penser aussi au devenir du personnel qui s'est formé. La décision doit être prise, ceci-dit je n'ai jamais été favorable à cette mesure, c'est un gâchis.

Nolwenn BURLLOT est tout à fait d'accord avec Alain ROLLAND c'est un gâchis de faire et défaire ce qui a été fait. Mais toutes les communes vont aujourd'hui dans le même sens à savoir le retour à la semaine de jours.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE
Contre	1 : Serge MICHEL
Abstention	0

Objet

Poursuite de l'ingénierie Territoires Zéro chômeur de longue durée
Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire expose :

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée et portant sur le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales inscrit depuis 2003 dans la Constitution,

VU la loi n° 2016-231 du 29 février 2016, d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

VU l'avis donné par le Comité local, le 2 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rostrenen en date du 6 juillet 2016,

CONSIDÉRANT que cette expérimentation présente un intérêt tant pour les demandeurs d'emploi de longue durée que pour les services de proximité rendus à la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'expérimentation aura un impact positif sur la dynamique territoriale (développement du tissu économique et social),

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité local lors de la phase initiale en 2016 et du soutien de la Fondation RTE en 2017, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la volonté de mettre en place un plan d'actions relevant de ses compétences afin de poursuivre l'ingénierie en vue de préparer le dossier de candidature pour le prochain appel à projet.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **AFFIRME** sa volonté de s'inscrire dans la continuité de son engagement dans l'expérimentation «Territoires zéro chômeur de longue durée» via l'action spécifique de l'association Tous Vers l'Emploi.

Il s'engage :

- à participer activement à l'identification des personnes de la commune durablement privées d'emploi par les différents moyens à sa disposition,
- à permettre la poursuite de l'ingénierie au cours des années 2018 et 2019 jusqu'au prochain appel à candidatures, notamment par la mise à disposition, selon les besoins, de : local pour les rendez-vous avec les demandeurs d'emploi, réseau Internet, ponctuellement salle de réunion ou salle polyvalente pour des actions plus importantes,
- à permettre travail et concertation avec le CCAS et à favoriser le lien avec les associations de la commune,
- assurer, par la présence de M. Le Maire ou d'une personne mandatée, sa participation active au comité local de l'expérimentation, avec les municipalités de (Ploerdut ; Langoëlan ; Plouguernevel ; Lescouet-Gouarec ; Locmalo ; Guémené ; Plélauff)
- à contribuer à la qualité du futur dossier de candidature à l'expérimentation, notamment en contribuant, en tant qu'éventuel pourvoyeur de travaux utiles, à l'activité

de la ou des entreprises à but d'emploi (EBE) qui seraient créées après aval du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette expérimentation.

VOTE :
Approbation à l'unanimité

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE
Contre	0:
Abstention	0

Objet :
**Autorisation de mandatement des dépenses
d'investissements sur le BP 2018**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser pouvant être mandaté dans la limite des crédits reportés.

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2017 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2018
20	18 628,00 €	4 657,00 €
204	47 276,00 €	11 819,00 €
21	212 470,00 €	53 117,50 €
23	889 988,00 €	222 497,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur le BP 2018 selon les dispositions de la présente délibération.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	16 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE
Contre	0:
Abstention	2 : Raymond GELEOC - Noël LUDE

Objet :

Projet de Foyer de Jeunes Travailleurs à Rostrenen - Conventonnement tripartite avec l'association AILES, la CCKB et la Commune de Rostrenen - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire fait savoir que le projet de Foyer de Jeunes Travailleurs a obtenu toutes les autorisations administratives, le Permis de Construire a été délivré, et que les travaux devraient démarrer au 2^{ème} trimestre 2018.

L'association AILES - Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités - qui nous accompagne depuis le départ du projet - propose une convention qui dispose les points suivants :

Dans une première phase qui s'est étalée sur 2 ans et qui a pris fin en Juin 2017 avec l'autorisation de création d'une résidence sociale – FJT de 13 logements pour 15 places par le Préfet des Côtes d'Armor et le dépôt du permis de construire, l'Ailes a apporté son expertise à titre gracieux.

I - Objet de la convention

Il est aujourd'hui confié à l'AILES une mission globale, en 2 phases, d'accompagnement de projet et de gestion d'un établissement collectif de type Foyers de jeunes Travailleurs sur la commune de Rostrenen.

Phase 1 : Cette phase couvrira la période qui suit l'obtention des différentes autorisations (dont le Permis de construire...) sera principalement marquée par la procédure d'appel d'offres aux entreprises, la construction et le suivi de chantier jusqu'à la livraison.

Phase 2 : Cette phase couvrira la période de gestion des premières années de fonctionnement de la structure. Elle consistera en :

- L'installation et l'organisation de l'équipe de permanents et son articulation avec le site de Carhaix,
- La mise en œuvre du projet pédagogique,
- La gestion administrative et financière de la structure,
- L'animation d'un groupe de veille "logement des jeunes",
- Le développement d'activités annexes,
- ...

La durée cette phase ne pourra être inférieure à 3 exercices comptables complets à compter de la date officielle d'ouverture.

II – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée maximum de 5 ans à compter du 02 Janvier 2018

III – Subventions

Au titre de la phase, préalable à l'ouverture du public, la subvention à l'AILES s'élève au montant forfaitaire annuel de 5 000 €.

Préalablement à l'ouverture au public, la phase 2 donnera lieu à un avenant à la présente convention précisant les attendus de la collectivité et les moyens mis en œuvre par l'association en vue de leur réalisation.

A ce jour, compte tenu du budget prévisionnel bâti sur la base des engagements financiers des partenaires publics, la contribution se fera dans la limite de 10 000 €.

S'agissant d'une convention tripartite avec la CCKB, les subventions seront prises en charge de la manière suivante de manière paritaire :

- Subvention au titre de la phase préalable : 2 500 € versée par la Commune de Rostrenen et 2 500 € versée par la CCKB,
- La subvention relative à la prise en charge de l'éventuel déficit de fonctionnement de la structure se fera dans la limite de 10 000 € annuellement là encore de manière paritaire entre la CCKB et la Commune de Rostrenen, soit un maximum de 5 000 € pour Rostrenen.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de la 1^{ère} phase jusqu'à la réception de travaux du Foyer de Jeunes Travailleurs.

La deuxième phase fera l'objet d'un avenant précisant les attendus de la collectivité et les moyens mis en œuvre par l'association en vue de leur réalisation, sachant que la Commune s'engage à prendre en charge l'éventuel déficit de fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs à Rostrenen dans la limite de 5 000 € annuellement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention décrits dans la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,
- de verser une subvention à l'AILES de 2 500 € au titre de la phase 1 de la convention,
- s'engage pour la phase 2 à verser une subvention couvrant un éventuel déficit du Foyer de Jeunes Travailleurs dans la limite de 5 000 € annuellement.

M. le Maire : Il peut y avoir un petit déficit au démarrage de la structure.

Herve GUILLOUX : En tout cas cela donnera vie à une verrue.

VOTE :
Approbation à l'unanimité

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE
Contre	0:

Objet :
Convention d'assistance technique au traitement de l'eau potable
Autorisation donnée au Maire de signer la convention

Rapporteur : Daniel CORNEE

Considérant que la commune de Rostrenen bénéficiait depuis plusieurs années pour sa station de production d'eau potable de KOADERNOD, des services du Département d'assistance technique aux collectivités dans le cadre d'une convention.

Considérant que depuis 2 ans, le Département avait souhaité réévaluer ses politiques d'intervention,

Les Services du Conseil Départemental – SAT propose d'assurer le service d'une visite par an de contrôle des eaux souterraines.

Le coût des prestations pour l'année 2018 est le suivant :

- 1) Assistance technique à la production d'eau potable ; Suivi d'une station de captage d'eau souterraine - neutralisation-désinfection - Station de Koadernod : 790,32 € H.T. par visite (neutralisation – désinfection) actualisable chaque année,
- 2) En option il est proposé : une réunion de restitution pour la présentation des rapports d'assistance technique à raison de 178 € H.T. actualisable chaque année.
- 3) Analyses physico-chimiques :
Prestation assurée par le LABOCEA : 750 € H.T. par visite actualisable chaque année.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et se renouvellera une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance technique au traitement de l'eau potable avec le Conseil Départemental selon la convention annexée à la présente délibération, uniquement pour la mission n° 1 et n° 3.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE
Contre	0:
Abstention	0

Objet :

**Convention de mandat avec la SARL EVAMO
pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone de Lan Ogé**

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les entreprises Autosur et Garage Peugeot ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 164.

Dans ce cadre, la SARL EVAMO a décidé d'aménager une nouvelle zone pouvant accueillir, entre autres, ces 2 activités conformément à ce qui a été arrêté avec la DREAL.

Concernant l'un des ouvrages, à savoir la réalisation de la voirie d'accès près de la station-service du Centre Commercial du Cap Vert, cette dernière doit revenir à la charge de la commune. Cependant, il paraît plus judicieux économiquement que la SARL EVAMO réalise l'ensemble de l'aménagement sachant que tous les réseaux et voies reviendront à la commune à l'issue de l'opération. (La DREAL fait de la même manière en finançant le futur premier accès de la zone).

Pour cela et après accord de la SARL EVAMO, il a été proposé que cette dernière réalise les travaux nécessaires à la viabilisation de la zone et que la Commune de Rostrenen prenne à sa charge une partie de l'investissement réalisé (voirie de surface + réseau de défense incendie) à hauteur de 28 000 € H.T.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire précise qu'une convention de mandat a été rédigée qui détaille les obligations et responsabilités de la Commune de Rostrenen et de la SARL EVAMO.

Après lecture de la convention, Monsieur Le Maire propose aux membres de valider celle-ci et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention de mandat à conclure avec la SARL EVAMO pour la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie d'accès de la zone, ainsi que le réseau de défense incendie,
- **donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.

Raymond GELEOC regrette que la convention ne soit proposée qu'à la fin des travaux. Il souhaiterait avoir le détail de cette somme. Le dossier aurait pu être traité en amont par la CCKB. Il n'y a à ma connaissance que la société AUTOSUR qui s'installe, le garage il n'en n'est plus question.

L'achat de la Maison BATTAS n'était pas nécessaire pour la route. Que va-t-elle devenir ?

M. le Maire : La DREAL avait demandé à l'époque que tout soit prêt pour mars 2018 en vue de la démolition du garage et d'Autosur. Avec la Loi NOTRe, la CCKB ne peut pas intervenir sur des zones privées. Concernant la Maison BATTAS, celle-ci pourra être rétrocédée, mais a facilité l'aménagement de la route d'accès de la future zone et l'aménagement d'un parking pour les établissements Joncour.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	16 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN
Contre	2 : Raymond GELEOC – Noël LUDE
Abstention	0

Objet
Convention portant modalités du transfert, dans le domaine public de la Commune de Rostrenen, des voies et réseaux de l'Opération d'aménagement d'une nouvelle zone d'activité par la SARL EVAMO

Rapporteur : Albert REGAN

Certains terrains et équipements créés lors d'une opération d'aménagement peuvent, selon les dispositions des articles R.441-3b et R.442-8 du Code de l'Urbanisme, être intégrés au domaine public. Les modalités d'incorporation font l'objet d'une convention préalable passée entre l'aménageur et les collectivités. La rétrocession se fera à l'euro symbolique.

La SARL EVAMO, domiciliée à Prat Stangorin - 22110 ROSTRENEN, réalise un aménagement de 6 lots destinés à l'accueil d'activités économiques (commerces, services...). Cette opération a fait l'objet d'une demande de permis de construire au lieu-dit «Lan Ogé» sur la Commune de Rostrenen.

Cet aménagement entraîne la création de terrains et d'équipements, que l'aménageur souhaite rétrocéder à la Commune, notamment la voirie avec espaces communs (espaces verts et parking), les réseaux d'eau et d'assainissement (eaux usées avec pompe de refoulement et eaux pluviales), bassin de rétention, pour les intégrer au domaine public, à la fin de l'opération. Les espaces et équipements seront réalisés suivant les prescriptions de la commune et incorporés au domaine public à condition de respecter celles-ci.

En conséquence, il vous est proposé :

1) d'accepter la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics aux conditions sus évoquées,

2) d'autoriser Monsieur Le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Albert REGAN, adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux, à signer la convention et tous documents à intervenir

Après en avoir Délibéré,
Le Conseil Municipal :

- Accepte la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics aux conditions sus évoquées,

- Autorise Monsieur Le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Albert REGAN, adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux, à signer la convention et tous documents à intervenir

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	16 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN
Contre	0
Abstention	2 : Raymond GELEOC – Noël LUDE

<u>Objet</u> <u>Dénomination de la future voie d'accès de la zone d'activités économiques</u> <u>réalisée par la SARL EVAMO -</u> <u>Approbation</u>

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Il s'agit de dénommer la future voie d'accès de la zone d'activités en cours d'aménagement qui a vocation à être rétrocédée à l'issue de la fin des travaux à la demande des concessionnaires de réseaux, mais aussi pour la Poste.

Il est proposé de dénommer cette voirie Rue de Lan Ogé - Straed Lann Oje - avec la numérotation de chaque construction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de dénommer la future voie d'accès de la zone d'activités en cours de réalisation par la SARL EVAMO et qui sera rétrocédée à la commune : Rue de Lan Ogé - Straed Lann Oje.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE
Contre	0:
Abstention	0

<u>Objet</u> <u>Acquisition par la commune d'une propriété appartenant à la SARL EVAMO –</u> <u>Approbation</u>
--

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du futur aménagement de la 2 x 2 voies de la RN 164, il est envisagé de créer une aire de repos au lieu-dit Lan Ogé.

Afin de réaliser ce projet, il convient d'acquérir un terrain nu afin de compléter les précédentes acquisitions (Maisons Battas et Pierre-Le Guen).

Il s'agit de la parcelle BB n° 12 d'une superficie de 747 m².

La Commune de ROSTRENEN a proposé à la SARL EVAMO un prix d'acquisition amiable de sa propriété au prix de 12 000 €.

La SARL EVAMO a donné son accord pour ce prix d'acquisition amiable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

- d'approuver l'acquisition de la propriété cadastrée en section BB n°12 appartenant à la SARL EVAMO au prix de 12 000 €.
- de désigner à l'effet, Monsieur Le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette acquisition,

- La Commune prendra en charge tous les frais d'acte se rapportant à cette opération.

Raymond GELEOC trouve que ce terrain paraît cher.

M. le Maire : Ce terrain a fait l'objet d'une surenchère. Nous avons proposé un prix d'acquisition autour de 6 000 € au départ. Il faut savoir que M. MADIC l'a acheté à 24 000 € hors frais de notaire et non viabilisé.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	16 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN
Contre	0
Abstention	2 : Raymond GELEOC – Noël LUDE

Objet :
Convention de prestation de service pour l'application du droit des sols entre Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A) et la Commune de ROSTRENEN - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (Loi ALUR) prévoit que les communes comprenant plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants doivent instruire elles-mêmes les autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015.

Depuis cette date, c'est le PETR du Pays de Guingamp qui nous proposait cette prestation de service ; cependant par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil de communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat a élargi le périmètre du service commun d'application du droit des sols à l'ensemble des communes de la communauté ainsi qu'aux communes de la CCKB à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention qui définit les modalités d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par GP3A au nom et sous l'autorité du Maire de la commune de ROSTRENEN conformément aux articles R. 410-4, R. 410-5, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme. Les missions du service commun sont les suivantes :

- La gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Certificat d'Urbanisme d'Information et opérationnel) ;
- Le conseil auprès des Maires en lien, avec le CAUE. L'accueil, l'information et le conseil des pétitionnaires seront assurés par le service ADS ;
- Le «contrôle d'urbanisme» qu'il peut réaliser sur demande et sous réserve de la disponibilité des instructeurs ;
- L'instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

Monsieur Le Maire rappelle que cette convention ne modifie pas les compétences et obligations de la Commune bénéficiaire de ce service notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de sa seule compétence.

En contrepartie de cette prestation, le GP3A recevra une participation de la commune de ROSTRENEN calculée selon 2 variables :

- 50 % du coût par nombre de dossiers pondérés de la commune dans l'année N (part variable),
- 50 % du coût, par nombre d'habitant de la commune de l'année N-1 (part forfaitaire).

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci annexée avec le Président de GP3A.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'application du droit des sols entre Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et la Commune de ROSTRENEN,

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE
Contre	0:
Abstention	0

Objet :

Environnement – Renouvellement du Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de PONT-LATTEN– Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les agriculteurs, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau dossier d'autorisation d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Pont-Latten est en cours.

Le Bureau d'étude VALBE a été chargé de trouver des agriculteurs susceptibles d'accueillir l'épandage des boues.

3 agriculteurs ont proposé d'apporter des surfaces pour notre plan d'épandage :

- Le GAEC de Kerblouze représenté par Monsieur Thomas COATMELLEC exploitant agricole à Glomel propose une surface de 77,13 ha, pour une surface annuelle moyenne d'épandage de 13 ha.
- EARL de Toul Coat représenté par Monsieur Jean-Claude GESTIN exploitant agricole de la commune de Rostrenen propose une surface de 108,62 ha, pour une surface annuelle moyenne d'épandage de 15 ha.
- SCEA Ecurie TROADEC représentée par Monsieur Luc TROADEC exploitant agricole à Rostrenen propose une surface de 33,5 ha, pour une surface annuelle moyenne d'épandage de 10 ha.

Chaque convention est établie pour une durée de 5 ans avec un renouvellement tacite pour la même durée, avec une possibilité de résiliation de chacune des parties avant le terme après un préavis de 6 mois par lettre recommandée.

Suite à la signature des conventions un nouveau dossier de déclaration va être adressé à l'autorité Préfectorale qui validera le nouveau Plan d'épandage des boues issues des stations d'épuration.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Noël LUDE
Contre	0:
Abstention	0

<u>Décision n°22/2017</u>	Acquisition d'un microtracteur de marque ISEKI de 27 CV au prix de 16 800 € TTC à Espace Emeraude - SARL Sterviniou et reprise de l'ancien Kubota pour 1 300 €.
----------------------------------	---

Décision n°01/2018 Attribution des 15 lots relatifs au marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Démolition - Désamiantage	SFB Ouest	34 200,00 €
2	VRD – Gros œuvre	C.K.B.	158 529,25 €
3	Charpente bois – ossature bois	EMG	83 546,00 €
4	Couverture ardoise – Bardage ardoise & zinc	JPS Couverture	42 240,91 €
5	Etanchéité	SMAC	137 176,43 €
6	Serrurerie	REST	67 628,50 €
7	Menuiseries extérieures	FRABOULET	56 826,00 €
8	Doublages – cloisons – plafonds – isolation	FALHER	95 700,00 €
9	Menuiseries intérieures	FALHER	132 607,48 €
10	Plafonds Suspendus	SOQUET	34 417,70 €
11	Revêtements de sols & muraux	SARPIC	75 301,99 €
12	Peinture	Armor Peinture	29 700,00 €
13	Nettoyage	PROP & NET	3 000,00 €
14	Plomberie – ventilation – chauffage – sanitaire	CSA	172 764,65 €
15	Electricité	Etablissement GILOT	104 908,97 €
TOTAL HT			1 228 547,88 €
TOTAL TTC			1 474 257,46 €

Questions diverses :

Raymond GELEOC : Peut-on savoir où en est le projet de déviation de la RN 164. La Ministre des transports rend prioritaire le chantier de la RN 164.

Je suis inquiet car on annonce une réorganisation des DIR.

M. le Maire : Les zones humides sont insuffisantes pour compenser la perte. On a réussi à trouver quelques zones.

On nous a assuré que les fonds seront débloqués début 2019 pour un démarrage des travaux.

Raymond GELEOC : J'ai adressé un mél à la CCKB concernant l'entretien des aires d'ordures ménagères, notamment celle au carrefour des rues de la Croix-Haute et Anatole Le Braz. Apparemment c'est à la commune de faire cet entretien. Ne pourrait-on pas aménager une dalle au sol ?

Albert REGAN : nous avons déjà aménagé cette aire, maintenant s'il faut refaire tous les sols, nous n'avons pas fini. Néanmoins, on peut regarder les choses pour ce point de collecte.

Raymond GELEOC : Qu'en est-il du permis de démolir accordé à l'ancien Intermarché ?

M. le Maire : Il est caduc aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance à 21h45.
